
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2009
--

PV 02/009

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard – OLIVIER Yves - LANCE Fitzgerald - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absent excusé : GAGNEPAIN Mikaël (procuration à LEVASSEUR Valérie).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur VANVLASSEN BROECK Jacques a été nommé secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T :

- Désignation du maître d'œuvre pour la transformation du terrain de football stabilisé en terrain de gazon synthétique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

► Terrain de Football en gazon Synthétique : demandes de subventions

M. le Maire rappelle que, par décision Municipale du 25 février 2009, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la transformation du terrain de football stabilisé en terrain de gazon synthétique à la S.a.r.l. SEDES, dont le siège social est à Saint Jean de Védas - 34430 - Rue Théophraste Renaudot - Parc Saint Jean Activités.

Il précise que la mission ne concerne, pour l'instant, que la tranche ferme, c'est-à-dire la mission de diagnostic et la mission d'Avant Projet Sommaire (APS).

Il indique que ces deux missions sont indispensables pour déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, et que la S.a.r.l. SEDES a fait parvenir le dossier correspondant qu'il présente au Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'assemblée que le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

→ 1 133 952,00 € HT pour les installations sportives

→ 306 821,80 € HT pour l'aménagement des abords, des voies d'accès, et du parking.

Il indique que le montant global des travaux est donc de 1 440 773.80 € HT.

Il propose, donc, au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) tel qu'il est présenté et de solliciter des subventions spécifiques :

- Une pour les installations sportives,
- Une pour l'aménagement des abords, des voies d'accès, et du parking

Et aussi élevées que possible auprès :

- du Conseil Général de L'Hérault.
- du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.
- de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.
- de la Fédération Française de Football.
- de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.
- de l'Europe.
- de Hérault Énergie pour l'éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire.
- Approuve l'Avant Projet Sommaire de la transformation du terrain de football stabilisé en terrain de gazon synthétique tel qu'il a été présenté par M. le Maire.
- Prend acte que le montant global des travaux s'élève à la somme de 1 440 773,80 € HT qui se répartit ainsi :
 - 1 133 952,00 € HT pour les installations sportives.
 - 306 821,80 € HT pour l'aménagement des abords, des voies d'accès et du parking.
- Décide de solliciter des subventions spécifiques et aussi élevées que possible auprès des différents partenaires financiers en fonction de leurs compétences au titre :
 - des installations sportives.
 - des aménagements des abords, des voies d'accès et du parking.

➤ Réforme des vacances funéraires

M. le Maire précise que le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Conformément à l'article 5 de la loi N 2008-1350 du 19 décembre 2008 la Préfecture de l'Hérault demande de fixer le nouveau montant des vacances funéraires, étant précisé que le montant unitaire doit obligatoirement s'établir entre 20 et 25 € correspondant au plancher et au plafond fixé par la Loi précitée.

Il indique que si le taux appliqué dans la Commune n'est pas compris dans cet intervalle, il appartient au Maire de prendre, dans les meilleurs délais, un nouvel arrêté fixant le nouveau taux et ce, après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal.

Or, par délibération du 14 septembre 2001, le Conseil Municipal avait fixé le taux des vacances funéraires à 27,44 €.

Il propose, donc, conformément à la législation de fixer le taux unitaire à 25 € et ce, à compter du 24 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire.
- Décide que le taux des vacances funéraires est fixé à 25 € à compter du 24 mars 2009.

➤ Subvention ravalement Façades

M. le Maire informe l'assemblée que M. Louis DURAND propriétaire de l'immeuble sis 5 Boulevard Pasteur a procédé à la réfection de la façade de sa propriété (nettoyage des pierres et reprise des joints au mortier).

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998, il sollicite la subvention communale de 4.57 €/m² pour la réfection des façades.

La superficie concernée est de 27,26 m² soit une subvention de 124,58 €. M le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire.
- Décide d'attribuer à M. Louis DURAND, propriétaire de l'immeuble sis 5, Boulevard Pasteur, une subvention de 124.58 € pour la réfection de la façade de sa propriété, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ Tableau de l'effectif du personnel communal : modifications

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au tableau de l'effectif du personnel communal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de Police Municipale a demandé sa mutation sur la Commune de Saint Mathieu-de-Trévières et ce, à compter du 1er mai 2009. Il précise qu'afin de remplacer celui-ci dans les meilleurs délais, et à l'approche de la saison estivale, il propose de recruter à compter du 1er Août 2009, par voie de détachement de la Gendarmerie Nationale, un agent qui sera nommé au grade de Brigadier de Police Municipale, compte tenu la reprise de son ancienneté dans la Gendarmerie Nationale. Il précise que cet agent débutera ses fonctions le 1er Juin 2009, en stage

probatoire de deux mois, donc rémunéré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux statuts particuliers de détachement des militaires.

Il demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de modification du tableau de l'effectif du personnel communal et de décider la création d'un poste de Brigadier de Police Municipale à compter du 1^{er} Août 2009.

Par ailleurs, il indique que la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault a émis, au titre de l'année 2008, un avis favorable pour la nomination d'un agent des services administratifs au grade de Rédacteur (catégorie B) au titre la promotion interne, celui exerçant ses fonctions, jusqu'à présent, dans le grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (catégorie C).

Il demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de modification du tableau de l'effectif du personnel communal et de décider de la création d'un poste de Rédacteur à compter du 1^{er} avril 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal ainsi qu'il suit :

<u>EMPLOI</u>	<u>AUTORISE</u>	<u>POURVU</u>	<u>TEMPS TRAVAIL</u>
Attaché principal	1	1	TC
Rédacteur	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	3	TC
Chef de police municipale	1	1	TC
Brigadier de police (au 01/08/2009)	1	1	TC
Gardien de police municipale	1	1	TC
Contrôleur territorial des travaux	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	12	TC
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	TC
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	3	TC

➤ Indemnité forfaitaire élections européennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il indique que le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour les élections ou référendums.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections Européennes auront lieu le 7 juin 2009. Il propose donc à l'assemblée d'attribuer à l'attaché principal une indemnité forfaitaire complémentaire, d'un montant de 305 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'Attaché Principal une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections Européennes du 7 juin 2009.
- Décide de fixer cette indemnité à la somme de 305 € brut.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2009.

➤ **Acquisition Œuvre d'art**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des différentes manifestations organisées sur la Commune, conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en hommage à la route « COURBET », un membre de l'atelier de peinture de la Maison Pour Tous a peint la reproduction du tableau « La rencontre ou bonjour Monsieur COURBET ».

Il présente le tableau au Conseil Municipal et il précise que le peintre est M NADAL André domicilié 2, rue des Alouettes à Mireval.

Il propose d'acquérir ce tableau, qui sera exposé dans les locaux administratifs, au prix de 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire.

- Décide d'acquérir la reproduction du tableau « La rencontre ou bonjour Monsieur COURBET » peinte par M Nadal André domicilié 2, rue des Alouettes à Mireval.

Fixe le prix de l'acquisition au prix de 500 € et dit que ce tableau sera exposé dans les locaux administratifs.

- Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget Communal 2009.

➤ Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 20

Le Secrétaire de séance,
VANVLASSEN BROECK Jacques

Le Maire,
Francis FOULQUIER